ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie hydraulique

Question écrite n° 99456

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur les inquiétudes de la filière de la petite hydroélectricité concernant les dispositions de la loi relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Nome). L'article 3 de ce texte stipule que le contrat d'achat pour les centrales hydroélectriques déjà existantes sera renouvelé pour une période de quinze ans sous réserve de la réalisation d'un programme d'investissements défini par arrêté. Ce dispositif viendra compléter le dispositif dit de rénovation prévu par l'arrêté du 7 septembre 2005 et dont l'application reste trop limitée en raison de l'obstacle financier qu'il représente. Par conséquent, il serait souhaitable que la notion de condition d'investissement soit parfaitement définie et limitée aux travaux et équipements strictement nécessaires à la poursuite de l'activité de ces petites installations hydroélectrique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quand les travaux de concertation avec les professionnels du secteur, annoncés durant le débat de la loi Nome, débuteront mais aussi quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre à travers cet arrêté afin d'assurer l'avenir des petites centrales hydroélectriques.

Données clés

Auteur : M. Olivier Dussopt
Circonscription : Ardèche (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99456
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique
Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1143
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)